

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

-

Cour d'appel de Douai

**Décision du 16 juillet 2020
portant attribution de compétences matérielles supplémentaires
à la chambre de proximité de Maubeuge du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe**

NOR : [...] JUSB2018676S

**le premier président de la cour de Douai,
le procureur général près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau [IV-III] qui lui est annexé,

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe et du procureur de la République près ce tribunal en date du 21 octobre 2019,

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe en date du 8 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Douai en date du 11 février 2020,

Décident :

Article 1er

Outre les compétences qu'elle possède sur le fondement du tableau [IV-III] annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité de Maubeuge du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article II de la présente décision.

Article 2

La chambre de proximité de Maubeuge connaît les contraventions des cinq classes.

Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr.

Fait le 16 juillet 2020,

Le procureur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a stylized, angular shape.

Frédéric FEVRE

Le premier président,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, looped initial 'J' and a smaller 'S'.

Jean SEITHER